



## ASSEMBLÉE DU 2019-09-16

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 16 septembre 2019, à 19h30, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

Remise des prix du concours « Maisons Fleuries 2019 »

Les gagnants sont :

Quartier no 1 :	M. Jean-Guy Larivière Mme Charlotte Richard – 204 rue Larocque
Quartier no 2 :	M. Jean Michel Lapratte 59, rue Bouchard
Quartier no 3 :	Mme Josée-Anne L'Écuyer 191, rue Champagne
Quartier no 4 :	M. Valori Collin 246, rue Laurier
Quartier no 5 :	M. Roméo Joly et Mme Rollande Ross Joly – 141, rue Nault
Quartier no 6 :	M. Marcel B. Lacroix 165, rue de L'Exposition
Entreprise :	Mme Bernise Morin 292, rue Notre-Dame

Félicitations à tous les gagnants !

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame la mairesse, Francine Fortin, Madame la conseillère; Madeleine Lefebvre, Messieurs les conseillers; Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, sont également présentes, Karine Alie Gagnon, directrice générale, Louise Pelletier, greffière et Dinah Ménard, trésorière.

Est absente : Sophie Beaudoin, conseillère

**RÉSOLUTION NO 2019-09-133** Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

## ASSEMBLÉE DU 2019-09-16

**RÉSOLUTION NO 2019-09-134** Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 août 2019.

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 août 2019, tel que rédigé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2019-09-135** Pour adjuger la soumission intitulée: « Construction d'un skatepark ».

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour la construction d'un « skatepark »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu (deux) 2 soumissions qui se lisent comme suit;

SOUSSIONNAIRES	MONTANT TOTAL (EXCLUANT LES TAXES)
Papillon Skate Parc Inc.	154 000.00 \$
Tessier Récréo-Parc Inc.	201 705.54 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

soit retenue l'offre de « Papillon Skate Parc Inc. » au montant de 154 000 \$, plus les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis. « Construction d'un skatepark »

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2019-09-136** Pour mandater le service d'ingénierie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour faire toutes les demandes nécessaires afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour opérer un dépôt à neige commercial.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki détient son propre dépôt à neige;

CONSIDÉRANT QUE les surplus de neige au niveau des commerces, industries, institutions causent des problématiques;

## ASSEMBLÉE DU 2019-09-16

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT QU' une étude de sol a été effectuée par le service d'ingénierie de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QU' une demande de certificat d'autorisation doit être faite auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de mandater le service d'ingénierie de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, afin de faire toutes les demandes nécessaires auprès du MELCC pour obtenir un certificat d'autorisation concernant l'opération d'un site pour le dépôt à neige;

ET QUE

la trésorière soit autorisée à émettre un chèque au montant de 1 358.00 \$, payable à l'ordre du Ministre des Finances pour l'obtention de ce certificat d'autorisation.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2019-09-137** Pour mandater l'Union des Municipalités du Québec relativement à l'achat regroupé d'assurances de dommages 2019-2024.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Maniwaki souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2019-2024;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE la Ville de Maniwaki :

JOIGNE à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019;

## ASSEMBLÉE DU 2019-09-16

S'ENGAGE À VERSER, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1% des primes payées, sujet à un minimum de 4 000 \$ pour le regroupement, le tout taxes en sus;

AUTORISE l'Union des municipalités du Québec, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver les revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie;

AUTORISE la mairesse Francine Fortin et la greffière Louise Pelletier à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée «ENTENTE du regroupement Laurentides-Outaouais relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2019-2024», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

### ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2019-09-138** Pour nommer le directeur du service de sécurité incendie et autoriser la signature du contrat de travail.

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du service incendie est devenu vacant suite au départ à la retraite de monsieur Denis Aubé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a publié une offre d'emploi pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Monsieur Jason Campbell a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jason Campbell accepte le poste de directeur du service de sécurité incendie ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil accepte la nomination de Monsieur Jason Campbell au poste de directeur du service de sécurité incendie ;

## ASSEMBLÉE DU 2019-09-16

ET QUE

la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer le contrat, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2019-09-139** Pour autoriser la signature des ententes concernant l'utilisation du Centre Sportif - Gino Odjick de la Ville de Maniwaki par les municipalités participantes.

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse et la greffière à signer les ententes concernant l'utilisation du Centre Sportif – Gino Odjick par les municipalités participantes, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient ici au long reproduites.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2019-09-140** Pour payer les comptes fournisseurs du mois d'août 2019.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois d'août 2019 s'élève à 214 290,50 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 214 290,50 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2019-09-141** Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides-Outaouais pour

## ASSEMBLÉE DU 2019-09-16

la période du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 1<sup>er</sup> novembre 2013.

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro QMP-2012 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 1<sup>er</sup> novembre 2013;
- CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;
- CONSIDÉRANT QU' un fonds de garantie d'une valeur de 225 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Maniwaki y a investi une quote-part de 19 049 \$ représentant 8,47 % de la valeur totale du fonds;
- CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

### 5. LIBÉRATION DES FONDS

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

- CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traités et fermés par l'assureur;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 1<sup>er</sup> novembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki demande que le reliquat de 134 831.14 \$ dudit fonds de garantie en

## ASSEMBLÉE DU 2019-09-16

responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU' il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 1<sup>er</sup> novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 1<sup>er</sup> novembre 2013;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

D'AUTORISER

l'Union des Municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2019-09-142** Pour déléguer un membre du conseil pour participer au 32<sup>e</sup> colloque annuel de « Rues Principales ».

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 715 concerne l'autorisation préalable pour les dépenses pour certains actes;

## ASSEMBLÉE DU 2019-09-16

CONSIDÉRANT QUE le 32<sup>e</sup> colloque annuel de « Rues Principales » se tiendra le 2 octobre 2019 au Château Laurier de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Madeleine Lefebvre désire assister à ce colloque;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription pour participer aux conférences, aux ateliers de la journée, au dîner, aux pauses et au cocktail est de 225 \$, plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise préalablement la conseillère Madeleine Lefebvre à assister au 32<sup>e</sup> colloque annuel de « Rues Principales »;

QUE

le conseil autorise la trésorière à effectuer le paiement de l'inscription audit colloque au montant de 225 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, et à rembourser les dépenses encourues par la conseillère Madeleine Lefebvre sur réception des pièces justificatives;

ET QUE

les fonds disponibles à cette fin soient attribués au poste budgétaire 02-110-00-315.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2019-09-143** Proclamation "Municipalité alliée contre la violence conjugale".

CONSIDÉRANT QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (art. 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 748 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;



## ASSEMBLÉE DU 2019-09-16

- CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;
- CONSIDÉRANT QU' il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;
- CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;
- CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;
- CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts des maisons pour femmes victimes de violence conjugale pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

POUR CES MOTIFS,  
il est résolu à l'unanimité par tous les conseillers présents de proclamer la Ville de Maniwaki « **Municipalité alliée contre la violence conjugale** ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**RÉSOLUTION NO 2019-09-144** Soutien d'un projet participatif avec les villes et villages membres de la Fédération des Villages-Relais.

- CONSIDÉRANT QUE « Anekdote » est une société technologique québécoise dans le secteur des plateformes numériques et que sa mission se veut de créer un rapprochement entre des individus et l'environnement à la fois physique et virtuel qui les entoure par le biais d'une pédagogie historique, sociale, culturelle et communautaire;
- CONSIDÉRANT QUE cette mission s'inscrit dans un processus de création d'emplois de haute qualité, ainsi que d'un apport au développement économique du secteur numérique et touristique au Québec;
- CONSIDÉRANT QUE l'introduction de la plateforme numérique « Anekdote » à grande échelle sur le marché québécois laisse présager une création importante d'emplois permanents et bien rémunérés afin de colliger, corriger, traduire, entrer les informations de contenus sur la plateforme;

## ASSEMBLÉE DU 2019-09-16

- CONSIDÉRANT QUE la technologie brevetée « Anekdote » à la fois informe et divertit ses usagers et qu'elle a pour but de dispenser de l'information à caractère historique, culturel et communautaire à l'égard de noms de rues, parcs, monuments et lieux historiques et également de lieux en général tout en englobant des fonctionnalités de géolocalisation, le tout de façon auditive;
- CONSIDÉRANT QUE les villes et villages membres de la Fédération des Villages-Relais bénéficieront énormément d'un apport au développement économique du secteur numérique et touristique dans leurs territoires respectifs;
- CONSIDÉRANT QUE l'introduction de la plateforme numérique « Anekdote » aura comme effet, entre autres, la création d'un degré important de rétention prolongé des passants et des touristes dans les villes et villages membres de la Fédération et, par conséquent, bénéficiera aux commerçants des villes et villages membres;
- CONSIDÉRANT QUE la plateforme numérique « Anekdote » permettra d'éliminer graduellement les écriteaux explicatifs et les pamphlets, ce qui constituera une évolution positive pour l'environnement;
- CONSIDÉRANT QUE la plateforme numérique « Anekdote » contribuera énormément à faire connaître les spécificités des villes et villages membres pour les rendre attrayants et distinctifs et qu'elle aidera également à faire connaître l'histoire des villes et villages membres qui est peu ou pas connue;
- CONSIDÉRANT QUE la Fédération des Villages-Relais est un excellent véhicule pour permettre à ses membres d'introduire cette technologie d'avant-garde, ce qui constituera une plus-value à la désignation de membres des Villages-Relais;
- CONSIDÉRANT QU' au niveau social et culturel, la plateforme est un outil unique de conservation et de promotion des faits historiques, culturels et des attraits et des événements qui ont sculpté les collectivités du monde grâce, entre autres, à la possibilité de la narration audio dans toutes les langues;
- CONSIDÉRANT QUE la plateforme « Anekdote » s'avère également un outil pédagogique tout aussi unique qui favorise le

## ASSEMBLÉE DU 2019-09-16

transfert de connaissance en alliant le numérique et l'humain;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki demande à la Fédération des Villages-Relais de reconnaître la plateforme « Anekdote » et de prendre entente avec sa direction, pour que les villes et villages membres de la Fédération puissent bénéficier de tarifs raisonnables pour mettre en application la plateforme « Anekdote » dans notre ville;

ET QU'

une copie de la présente résolution soit transmise à toutes les villes ainsi que les villages membres de la Fédération des Villages-Relais.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2019-09-145** Pour participer au programme FIMEAU dans le cadre du projet de gestion des eaux pluviales du secteur de la rue King.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

- la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants

## ASSEMBLÉE DU 2019-09-16

ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

- la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2019-09-146** Pour apporter une modification à la programmation des travaux dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des infrastructures Montréal (DI-MTL) désire obtenir un engagement de la Ville de Maniwaki à réaliser des travaux de priorité 1 à 3 dans la TECQ 2019-2023. En prenant cet engagement, la Ville de Maniwaki pourra épuiser le solde de la TECQ 2014-2018 en priorité 4;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

## ASSEMBLÉE DU 2019-09-16

QUE

tel que convenu avec la Direction des infrastructures Montréal (DI-MTL), la Ville de Maniwaki obtiendra de la DI-MTL l'autorisation d'épuiser la TECQ 2014-2018 pour des travaux de priorité 4 afin d'épuiser la contribution gouvernementale. Cette mesure permettra à la Ville de Maniwaki de respecter la date limite de fin des travaux du 31 décembre 2019;

QUE

la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE

la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE

la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE

la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE

la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

ET QUE

la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques. Pour plus de détails, voir la programmation de travaux ci-jointe.

ADOPTÉE

## ASSEMBLÉE DU 2019-09-16

**RÉSOLUTION NO 2019-09-147** Pour interdire le stationnement sur la rue Des Oblats face aux lettres en métal « MANIWAKI ».

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire réserver cet espace afin de permettre un plus bel effet visuel pour les citoyens et les touristes de passage dans la région;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

soit interdit le stationnement devant l'emplacement des lettres « MANIWAKI » sur la rue Des Oblats;

ET QUE

le directeur des travaux publics soit autorisé à faire l'installation de la signalisation à cet effet.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2019-09-148** Pour autoriser la greffière à signer toute entente.

CONSIDÉRANT la résolution no 2019-03-030 nommant Dinah Ménard greffière par intérim jusqu'à la fin du congé sans solde du greffier Me John-David McFaul ou jusqu'à l'embauche d'un nouveau greffier;

CONSIDÉRANT QUE Louise Pelletier occupe le poste de greffière depuis le 8 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE certaines autorisations de signature de documents sont déjà adoptées au nom de Dinah Ménard ou John-David McFaul;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser la nouvelle greffière à signer ces documents en remplacement de Dinah Ménard et John-David McFaul;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

## ASSEMBLÉE DU 2019-09-16

QUE

la greffière soit autorisée à signer tous les documents dont la signature a été autorisée préalablement à Dinah Ménard ou John-David McFaul.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2019-09-149** Pour décréter la semaine de prévention des incendies 2019.

CONSIDÉRANT QUE la prévention sur les dangers du feu est importante;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et les citoyennes sont invités à prendre conscience de leur attitude face à l'incendie pour les amener à adopter des habitudes plus sécuritaires et ainsi augmenter leurs chances de survie;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la prévention des incendies, se tient chaque année au début du mois d'octobre et est organisée par le ministère de la Sécurité publique du Québec, en collaboration avec plusieurs organismes dont l'Association des chefs de services d'incendies du Québec, l'Association des techniciens en incendie du Québec, Le Regroupement des directeurs des services d'incendies et des secours du Québec et le service d'incendie de Maniwaki;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Semaine de prévention des incendies soit décrétée du 6 au 12 octobre 2019 inclusivement sous le thème « **Le premier responsable c'est toi !** ».

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2019-09-150** Appui à la MRCVG – Demande MFFP tarification.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a demandé à plusieurs reprises au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), d'exclure de son projet de règlement, la tarification reliée à l'exploitation de la faune, lorsque des interventions par la MRC ou par les citoyens, sont effectuées en

## ASSEMBLÉE DU 2019-09-16

vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

CONSIDÉRANT QUE malgré la demande présentée préalablement à l'adoption de la nouvelle tarification et des préoccupations soulevées suite à son adoption, les exceptions demandées n'ont pas été exclues dudit règlement de tarification du MFFP;

CONSIDÉRANT QUE les frais facturés aux citoyens présentant une demande de certificat d'autorisation au MFFP, pour des interventions visées aux articles 103 à 110 de la LCM, sont actuellement de 633 \$, alors qu'auparavant, ces demandes étaient faites sans que des frais soient appliqués;

CONSIDÉRANT QUE de telles interventions doivent fréquemment être réalisées par les citoyens pour des besoins essentiels, particulièrement dans les municipalités sans réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour les interventions municipales en lien avec des demandes pour l'installation de bornes sèches, par exemple, ont augmenté de façon significative, malgré que le traitement de ces demandes reste essentiellement le même et ces augmentations ne sont pas, selon nous, justifiables;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki donne son appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa démarche, afin de demander à nouveau au Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs de revoir la tarification imposée aux citoyens et aux municipalités qui présentent une demande de certificat d'autorisation pour des interventions réalisées en vertu des articles 103 à 110 de la LCM;

QUE

la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour appui, ainsi qu'à monsieur Robert Bussière, député de Gatineau et monsieur Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais.

ADOPTÉE



**ASSEMBLÉE DU 2019-09-16**

**RÉSOLUTION NO 2019-09-151** Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h00.

ADOPTÉE

---

Francine Fortin, mairesse

---

Louise Pelletier, greffière